



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.1
21 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU
PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties

Septième réunion
Genève, 2-4 mai 2007
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Participation du public aux travaux
des instances internationales

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE
DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX
DES INSTANCES INTERNATIONALES**

1. L'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, créée par la Réunion des Parties en vertu de la décision II/4, a tenu sa deuxième réunion à Genève les 9 et 10 novembre 2006.
2. Ont participé à la réunion des experts désignés par les Gouvernements des pays ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Belgique, Danemark, États-Unis, France, Géorgie, Italie, Kirghizistan, Pays-Bas, Moldova, Royaume-Uni et Suède. La Commission européenne était aussi représentée.

3. Les organisations non gouvernementales internationales et les organisations régionales ci-après étaient représentées: Eco-Forum européen, Mandat International et Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE). Dans le cadre de l'Eco-Forum européen, les organisations non gouvernementales internationales ci-après ont pris part à la réunion: CEE Bankwatch Network, Bureau européen de l'environnement et Women in Europe for a Common Future. Les organisations non gouvernementales nationales suivantes y ont également participé dans le cadre de l'Eco-Forum européen: Teta «Khazri» (Azerbaïdjan), Association géorgienne de surveillance environnementale et biologique, Eco-Pravo Lviv (Ukraine), Green Dossier (Ukraine) et Union pour la défense de la mer d'Aral et du fleuve Amoudarya (Ouzbékistan).

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. L'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour ci-après:
- a) Adoption de l'ordre du jour.
 - b) Élection d'un nouveau vice-président.
 - c) Examen des réponses reçues d'instances internationales au questionnaire écrit.
 - d) Dispositions complémentaires à prendre pour exécuter le plan de travail.
 - e) Adoption du rapport et clôture de la réunion.

II. ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT

5. Suite au départ de M^{me} Ludmila Barbaiani (Moldova), M^{me} Nino Gokheshvili (Géorgie) a été élue Vice-Présidente à l'unanimité.

III. EXAMEN DES RÉPONSES REÇUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE CONSULTATION

6. Le secrétariat a brièvement rendu compte des mesures prises depuis l'approbation du plan de consultation (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 23 à 29, et Add.1 et 2) par le Groupe de travail des Parties. Le Président de la Réunion des Parties avait, le 16 juin 2006, envoyé des lettres

accompagnées de questionnaires à 97 instances provisoirement désignées comme devant être consultées en priorité (catégories 1 et 2). À la même date, une lettre plus courte avait été adressée, sans le questionnaire, aux 39 instances provisoirement considérées comme ayant en l'occurrence un rang de priorité inférieur (catégorie 3). Selon l'état récapitulatif des réponses établies par le secrétariat, 59 des instances à consulter en priorité avaient répondu à l'invitation, 72 % d'entre elles indiquant qu'elles étaient désireuses de participer au processus de consultation et 28 % se répartissant équitablement entre celles qui n'entendent pas y participer et celles qui envisagent de se prononcer à ce sujet ultérieurement. Jusque-là, 30 instances des catégories 1 et 2 avaient fourni des réponses au questionnaire écrit et 9 autres entendaient le faire. Une instance de la catégorie 3 avait répondu au questionnaire écrit.

7. Le secrétariat a ensuite présenté un document de synthèse résumant les réponses au questionnaire. Ce document, établi avec l'aide d'un consultant rémunéré par une contribution réservée provenant de la France en sa qualité de pays chef de file, abordait les thèmes ci-après:

- a) Informations contenues dans les réponses concernant les règles, procédures et pratiques pertinentes des instances internationales et la façon dont les projets de ces instances pourraient influencer sur ces règles, procédures et pratiques;
- b) Problèmes recensés dans les réponses;
- c) Observations des instances participantes sur les Lignes directrices d'Almaty.

8. L'Équipe spéciale a pris connaissance avec intérêt du document de synthèse et des informations complémentaires fournies, après quoi elle a examiné les réponses reçues, les enseignements à en tirer et les tendances qui s'en dégagent. Elle s'est félicitée du niveau et de la qualité des réponses et a étudié la question de la prise en compte des réponses tardives, certaines instances ayant fait savoir qu'elles n'avaient pas eu le temps de répondre mais souhaitaient le faire.

9. L'Équipe spéciale est convenue que le document de synthèse devrait être étoffé et, une fois achevé, transmis au Groupe de travail des Parties. En développant ce document, il faudrait tenir compte des points ci-après:

- a) Il conviendrait d'en élargir la portée afin d'en faire une synthèse des réponses à l'ensemble de la procédure de consultation écrite, plutôt qu'une synthèse des réponses au questionnaire. Pour ce faire, on ajouterait une nouvelle section résumant la teneur des réponses et on inclurait également des données statistiques;
- b) Les pratiques qui concernent l'accès à l'information dans le cas de la participation du public aux travaux de l'instance, plutôt que l'accès à l'information en matière d'environnement, doivent être mentionnées dans la section du document traitant de la participation du public, et non dans celle consacrée à l'accès à l'information;
- c) La section du document consacrée aux différentes observations des instances internationales sur des dispositions précises des Lignes directrices devrait prendre la forme d'un tableau présentant les dispositions en question et les observations qui s'y rapportent;
- d) Les réponses tardives devraient être intégrées autant que possible dans le document, l'objectif étant néanmoins de l'achever à temps pour le présenter à la septième réunion du Groupe de travail des Parties, compte tenu de l'alinéa *h* ci-dessous;
- e) Les documents informels récapitulant les réponses reçues sous forme de tableau n'ont pas à être intégrés dans le document de synthèse, mais pourraient figurer sur le site Web;
- f) Étant donné la longueur du document, chaque grande section devrait présenter une conclusion;
- g) Pour faciliter le traitement de la documentation, il faudrait diviser le tout en plusieurs parties, le document principal récapitulant les résultats de la procédure de consultation, tandis que les réponses à des questions précises seraient présentées de façon plus détaillée dans des additifs;
- h) Les membres de l'Équipe spéciale participeraient à l'élaboration du document en plusieurs étapes:

30 novembre 2006: Diffusion par le secrétariat de la version révisée du document de portée élargie (voir l'alinéa *a* ci-dessus)

- 18 décembre 2006: Observations à communiquer au secrétariat
- 8 janvier 2007: Diffusion par le secrétariat de la version révisée pour examen final par l'Équipe spéciale
- 16 janvier 2007: Observations finales à communiquer au secrétariat; établissement de la version finale du document par le secrétariat en concertation avec le Bureau de l'Équipe spéciale.

10. Pendant la réunion, le secrétariat a préparé et diffusé une version provisoire du texte des conclusions des principales sections du document de synthèse. L'Équipe spéciale a approuvé la présentation générale des conclusions provisoires et a formulé des observations.

IV. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES À PRENDRE POUR EXÉCUTER LE PLAN DE TRAVAIL

11. Le Président a présenté un document portant sur une stratégie d'exécution du plan de travail, assorti d'une proposition de descriptif de l'atelier envisagé. Vu le nombre et le contenu des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation écrite, l'Équipe spéciale est convenue que cet atelier constituerait l'élément central des étapes restantes de la procédure.
12. L'Équipe spéciale a étudié et approuvé les priorités à retenir pour le dialogue direct dans le cadre de la procédure de consultation prévue dans le plan de travail. Elle est convenue que l'élément déterminant pour inviter une instance à participer à des consultations plus approfondies serait le degré d'intérêt manifesté par celle-ci dans ses réponses aux différentes phases de la consultation ou en ce qui concerne l'atelier.
13. L'Équipe spéciale a examiné des critères supplémentaires de sélection des instances à inviter à participer à des consultations plus approfondies sous la forme d'un dialogue direct (domaines d'intervention de l'instance, intérêt présenté par leurs pratiques, orientation de leurs projets, etc.). Il a également été décidé de faire des efforts particuliers pour solliciter la participation de quelques instances de la catégorie 1.

14. S'agissant du choix des instances, l'Équipe spéciale a étudié les orientations qu'il était possible de donner à la phase de dialogue direct, en envisageant les liens entre celle-ci et l'organisation de l'atelier.

15. L'Équipe spéciale a ensuite passé en revue les divers aspects de l'organisation de l'atelier (lieu, durée, structure, langues utilisées et thèmes à retenir) et est convenue de la façon dont ils seraient traités (voir l'annexe).

16. Concernant le lieu où se déroulerait l'atelier, l'Équipe spéciale a jugé bon qu'il soit organisé à Genève, vu les aspects logistiques et budgétaires à prendre en considération.

17. L'Équipe spéciale a examiné la question de savoir qui était susceptible de participer à l'atelier parmi les instances internationales invitées, en notant que les participants pourraient également être des représentants de secrétariats, de gouvernements membres, des milieux universitaires et d'organisations non gouvernementales intervenant dans les travaux de ces instances. Elle est convenue que des invitations devaient être envoyées à toutes les instances des catégories 1 et 2, à l'exception de celles qui avaient fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas y participer. En ce qui concerne les instances de la catégorie 3, l'Équipe spéciale a décidé que seules celles qui s'étaient déclarées désireuses de prendre part à la procédure de consultation ou à l'atelier, ou dont les bonnes pratiques étaient dignes d'intérêt, devraient être invitées. Il a en outre été suggéré de convier la Commission intergouvernementale du développement durable pour l'Asie centrale et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. L'Équipe spéciale est convenue que, tout en faisant preuve de souplesse, il faudrait privilégier les instances considérées par le Groupe de travail des Parties comme ayant une importance prioritaire, concernant notamment l'aide financière à accorder. Les membres de l'Équipe spéciale et les représentants des Parties à la Convention d'Aarhus intéressées avaient également tout loisir de participer à l'atelier.

18. L'Équipe spéciale a recommandé que l'atelier ait lieu dès que possible au premier semestre de 2007.

19. En ce qui concerne la structure de l'atelier, il a été question d'une plénière et de groupes de discussion, ainsi que des orateurs principaux. Il a été convenu de prévoir au maximum quatre groupes de discussion.

20. L'Équipe spéciale a examiné les thèmes auxquels pourraient se consacrer les groupes de discussion et la question de savoir dans quelle mesure il fallait prendre en compte les trois piliers de la Convention. Elle a retenu les quatre grands thèmes ci-après:

- a) Techniques et procédés de communication et de diffusion des informations sur l'environnement;
- b) Recenser, contacter et faire participer les parties prenantes;
- c) Participation du public aux projets et à l'appui à fournir à cet égard, ainsi qu'aux travaux des instances internationales intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets;
- d) Renforcement des capacités, ressources et infrastructures.

21. Il a été convenu que l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice constituaient des thèmes transversaux à prendre en considération dans chaque groupe de discussion. Cependant, l'accès à l'information intéressait tout particulièrement le thème a).

22. Il était à prévoir que l'atelier produirait un certain nombre de documents que l'Équipe spéciale examinerait à sa troisième réunion à l'automne 2007, notamment un rapport sur l'atelier, un résumé établi par le Président et un document s'inspirant du contenu des discussions, à joindre en annexe au résumé.

23. Le Président a invité l'Équipe spéciale à rendre compte de la concertation interne engagée conformément au paragraphe 12 du plan de travail. Les experts de la France, de l'Italie et de la Communauté européenne ont fait rapport sur ce point. L'Équipe spéciale a souligné l'importance d'une telle concertation et a estimé que cette question, de même que la nécessité de tenir compte de tout ce qui touche aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus dans les rapports que les Parties à la Convention présentent à la Réunion des Parties, devaient être portées à l'attention du Groupe de travail des Parties.

24. Il a été demandé au secrétariat de diffuser, par courrier électronique, un descriptif plus détaillé du programme de l'atelier auprès des membres de l'Équipe spéciale, en les invitant à formuler des observations dans les meilleurs délais.

25. L'Équipe spéciale a noté que, conformément au plan de travail, la période de consultation s'achèverait en juillet 2007. À sa troisième réunion, à l'automne 2007, elle devrait établir son rapport sur le processus de consultation avant de le présenter à la réunion du Groupe de travail des Parties début 2008. Le fruit de ses travaux serait, pour l'essentiel, la version finale du document de synthèse sur les réponses reçues des instances internationales au questionnaire écrit, les textes issus de l'atelier comme indiqué au paragraphe 22 ci-dessus, les résultats des consultations directes menées et les autres contributions reçues au titre du paragraphe 7 de la décision II/4. L'Équipe spéciale est convenue de rédiger des conclusions tirées de toutes ces informations et de les soumettre pour examen au Groupe de travail des Parties. Elle est également convenue que son rapport au Groupe de travail des Parties porterait notamment sur la façon dont les résultats du processus de consultation pourraient être mis à profit tant par les Parties pour soutenir et étayer leurs efforts visant à appliquer les dispositions du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention que par le Groupe de travail des Parties dans sa tâche consistant à examiner les Lignes directrices et à faire des recommandations, selon que de besoin, à adresser aux Parties à leur réunion ordinaire suivante.

V. QUESTIONS DIVERSES

26. L'Éco-Forum européen a fait observer qu'à son avis, les projets de décisions sur le règlement intérieur et le mécanisme d'examen du respect des dispositions en cours d'élaboration au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ne tenaient pas compte des Lignes directrices ni des principes de la Convention d'Aarhus.

VI. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

27. Après la lecture et l'adoption du projet de rapport par l'Équipe spéciale, le Président a remercié les experts pour les travaux accomplis pendant la réunion, ainsi que le secrétariat et le consultant pour l'appui apporté à l'Équipe spéciale, et a prononcé la clôture de la réunion.

ANNEXE: PROPOSITION DE DESCRIPTIF POUR L'ATELIER

Titre	Faire participer le public aux travaux des instances internationales s'occupant de questions liées à l'environnement
Objectif	Offrir un espace dans lequel les Parties à la Convention d'Aarhus, les parties prenantes et les représentants d'instances internationales (issus de gouvernements, de secrétariats et d'autres parties prenantes) puissent se rencontrer pour échanger des données d'expérience sur les pratiques des instances à l'égard de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice. Les Lignes directrices d'Almaty constitueront le principal document de base.
Date	Avril-juin 2007
Durée	2 jours
Lieu	Genève
Présidence	Le Président de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus
Principaux orateurs	D'éminents experts des questions liées à la participation du public aux travaux d'instances internationales; on veillera particulièrement à inclure des orateurs représentant différents points de vue (par exemple, ceux d'organisations intergouvernementales, d'ONG, du monde universitaire) À déterminer
Participants	80 à 100 participants environ Dont des participants de 20 à 30 instances internationales, notamment des représentants des secrétariats, des gouvernements de pays membres intéressés, du monde universitaire et d'organisations

non gouvernementales qui participent aux travaux de ces instances, des membres de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales et des représentants des Parties à la Convention d'Aarhus intéressées

Forme Alternance d'exposés et de groupes de discussion

Langues Anglais, si possible également français et russe

Documentation Lignes directrices d'Almaty

Synthèse des réponses reçues des instances internationales au questionnaire écrit dans le cadre du processus de consultation sur les Lignes directrices d'Almaty

Autres documents pertinents

- Programme provisoire**
1. Séance d'ouverture et débat de haut niveau:

Fondements philosophiques de la participation du public aux travaux des instances internationales en matière d'environnement, et examen des différentes façons d'aborder cette notion et des difficultés rencontrées dans ce domaine
 2. Présentation et examen des résultats des consultations menées jusque-là sur la participation du public aux travaux des instances internationales
 3. Présentation des meilleures pratiques par les représentants de quelques instances internationales, dont la Convention d'Aarhus, et d'organisations non gouvernementales

4. Groupes de discussion sur divers thèmes définis dans le cadre de la procédure de consultation écrite, l'accent étant mis sur les écueils à surmonter
5. Séance de clôture consacrée à la promotion de la participation du public aux travaux des instances internationales, et rapports des groupes de discussion à la plénière

Documents produits

- Rapport sur l'atelier
- Résumé établi par le Président
- Annexe au résumé établi par le Président: document fondé sur les débats des groupes de discussion sur divers thèmes

Ces documents, qui occupent une place importante dans la phase de consultation directe, seront examinés par l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales à sa troisième réunion à la fin de 2007.
